

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 22
Membres représentés : 7
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le jeudi 19 juin 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI-GURUNG, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, M. Salah KOBBI, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, Mme. Joanna MOHAMED, M. Jérémie LAGARDE, M. Gabriel MASSOU, Mme. Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. Mirtha HENRIOL, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme. LABORNE,

M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. HADDOUCHE,

Mme. Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à M. STIOUI-GUNUNG,

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. HERTIG,

Mme. Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. AMAGHAR,

M. Éric PELEAU, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. LAGARDE,

Mme. Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN.

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;

M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;

Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale ;

M. Abdelaziz BENTAJ Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. STIOUI-GURUNG, Maire-Adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

MONSIEUR FRANCOIS EXPOSE AU CONSEIL

Que le bailleur Hauts-de-Seine Habitat a sollicité par courrier du 3 septembre 2024, une garantie communale des emprunts dans le cadre du programme d'acquisition en Vente en l'Etat de Futur Achèvement (V.E.F.A) de 57 logements locatifs sociaux dont 17 Prêts Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I) (ANRU), 23 Prêts Locatif à Usage Social (P.L.U.S) (ANRU) et 17 Prêts Locatif Social (P.L.S) (droit commun) sis 8 boulevard Galliéni à Villeneuve-la-Garenne au sein de l'opération Rive Nature,

Que le plan de financement prévisionnel indique un emprunt P.L.A.I de 816 532,00 €, un emprunt P.L.U.S de 1 750 627,00 €, un emprunt P.L.S de 533 574,00 €, un emprunt complémentaire P.L.S de 756 544,00 €, un emprunt P.L.A.I foncier de 1 087 321,00 €, un emprunt P.L.U.S foncier de 1 789 527,00 €, un emprunt P.L.S foncier de 980 893,00 € dont les obtentions sont subordonnées à la garantie de remboursement d'une collectivité publique. En contrepartie, la commune bénéficiera d'un droit de réservation de 11 logements qui se décompose de la manière suivante soit 3 P.L.A.I, 5 P.L.U.S et 3 P.L.S,

Que cette garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 7 715 018, 00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt,

Que cette garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- Le Conseil municipal s'engage pendant la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

LE CONSEIL,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2305,

Vu l'avis de la commission technique en date du 23 juin 2025,

Oùï les explications complètes de M. FRANCOIS,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

La garantie de la Commune de Villeneuve-la-Garenne à hauteur de 100.00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 715 018,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 170972 constitué de 7 Lignes du Prêt.

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

PRECISE

Que les documents sont joints à la présente délibération.

DIT

Que le montant sera inscrit au budget de la Ville.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**